

Département du Bas-Rhin Arrondissement de Molsheim
COMMUNE de ROMANSWILLER

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire
le jeudi 24 avril 2014 à 19h30
sous la présidence de M. HERMANN Dominique, Maire.

Membres présents ou représentés : M. ROEDINGER Rémi – Mme KLING Marie-Anne – M. MULLER Arnaud – Mme MORIN Jeannine - M. ALLHEILLY Claude – M. MEYER Marc – Mme SCHNEIDER Christiane – M. ROUBINET Yannick – Mme MUNDEL Sandra – Mme BOROWSKI Florence – Mme DIEBOLD Cindy - M. SCHIBLER Bernard – M. GEORG Jacques - Mme BERNHARDT Josiane (procuration à Monsieur SCHIBLER Bernard).

Membre absent excusé : néant

Membre absent non excusé : néant

Membres du conseil municipal :

. Elus : **15** . En fonction : **15** . Présents ou représentés : **15**.

A l'ouverture de la séance Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'observer une minute de silence en mémoire de M. METZGER André, ancien conseiller municipal et Président d'associations locales.

N°29/2014

Objet : Approbation du procès verbal de la séance du 29 mars 2014.

Le procès verbal de la séance du 29 mars 2014, dont une copie intégrale a été adressée préalablement à chaque conseiller, est approuvé à l'unanimité, en prenant acte de la remarque formulée par M. GEORG Jacques visant à modifier la délibération n°23/2014 du 29 mars 2014 dans les termes ci-après : « En application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, les membres du conseil municipal ont élu à 11 voix pour, **et 4 votes nuls**, les adjoints au Maire de la Commune de Romanswiller comme suit :

1 : M. ROEDINGER Rémi

2 : Mme KLING Marie-Anne

3 : M. MULLER Arnaud

4 : Mme MORIN Jeannine ».

N°30/2014

Objet : Désignation du secrétaire de séance.

Le conseil municipal, vu l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance Mme WALTER Sandrine, Secrétaire de Mairie.

N°31/2014

Objet : Délégations au Maire pour la durée du mandat.

Le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal à chacune des réunions.

Le conseil municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 abstention (M. GEORG Jacques), décide de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

N° 32/2014

Objet : Commissions du conseil municipal

En vue de préparer des décisions à soumettre au conseil municipal, le conseil municipal peut constituer des commissions qui sont appelées, exclusivement, à émettre des avis ou des propositions.

Ces commissions seront présidées par des vices présidents, étant entendu que le Maire est président de droit de toutes ces commissions.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, approuve la constitution de ces commissions et leurs attributions conformément au tableau ci-dessous :

	Commissions du Conseil Municipal							
	Finance et développement économique	Travaux urbains	Travaux ruraux	Technique	Tourisme et loisirs	Culture et animation	Scolaire	Sécurité
Attributions des Commissions	Budget - Taxes - Impôts directs - Tarifications - Activ. Économique	Bâtiments - Réseaux - Voirie - Cimetière	Aménagt.ruraux - Equipés vertes - Cadre de Vie - Environnement	P.L.U. - Cadastre - Forêt - Chasse	Associations - Camping - Fleurissement - Messti - Fêtes diverses	Bibliothèque - Fêtes et Cérémonies officielles	Toutes affaires touchant la scolarité	Incendie - Protection - Circulation - Installations
HERMANN Dominique	P	P	P	P	P	P	P	P
ROEDINGER Rémi	X	VP	X	X	X			
KLING Marie-Anne	VP	X	X		X	VP	X	
MULLER Arnaud			VP	X				X
MORIN Jeannine		X			VP	X		
ALLHEILLY Claude		X	X					X
BOROWSKI Florence					X	X	X	
DIEBOLD Cindy		X		X	X		VP	
GEORG Jacques		X		VP				X
BERNHARDT Josiane	X		X		x			
MEYER Marc		X						X

MUNDEL Sandra		X					X	
ROUBINET Yannick			X		X			
SCHIBLER Bernard	X		X				X	
SCHNEIDER Christiane						X	X	VP

V.P. = Vice - Président

P : Président

N°33/2014

Objet : Commission d'appel d'offres

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la « commission d'appel d'offres » à caractère permanent.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés publics, lorsqu'il s'agit d'une commune de moins de 3 500 habitants, celle-ci est composée du Maire ou de son représentant, nommé Président, et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, élit :

- comme membres titulaires : M. ROEDINGER Rémi – M. MEYER Marc – M. SCHIBLER Bernard.
- comme membres suppléants : M. GEORG Jacques – Mme BERNHARDT Josiane – M. ROUBINET Yannick.

N°34/2014

Objet : Constitution d'une commission « Marché à procédure adaptée »

Vu le décret n°2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics,

Considérant le fait que suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de procéder à l'élection des membres du conseil municipal appelés à siéger au sein de la « commission marché à procédure adaptée » à caractère permanent,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la composition de la commission consultative dite « marchés à procédure adaptée » afin de seconder Monsieur le Maire dans la procédure et de rendre un avis sur le classement des offres pour les marchés de travaux compris entre 15 000 € et 5 185 999 €, et pour les marchés de fournitures et de services compris entre 15 000 € et 206 999 € ,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, élit :

- comme membres titulaires : M. ROEDINGER Rémi – M. MEYER Marc – M. SCHIBLER Bernard.
- comme membres suppléants : M. GEORG Jacques – Mme BERNHARDT Josiane – M. ROUBINET Yannick.

N° 35/2014

Objet : Centre Communal d'Action Sociale – Composition du conseil d'administration et désignation des conseillers municipaux

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du « Centre Communal d'Action Sociale » et d'élire ses représentants.

Le CCAS est présidé de plein droit par le Maire. Son conseil d'administration est constitué paritairement d'élus locaux désignés par le conseil municipal et de personnes qualifiées dans le secteur de l'action sociale, nommées par le Maire.

Considérant la demande de désignation d'un délégué familial au CCAS formulée par l'UDAF (union départementale des associations familiales) en date du 24 mars 2014, proposant de nommer M. BUISSON Philippe domicilié 22 rue du Westenberg à Romanswiller, en tant que délégué familial,

Il est proposé de garder le statut quo en maintenant le nombre de membres à SIX et ainsi de procéder à l'élection de 3 représentants « élus locaux ».

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, élit comme représentants « élus locaux »:

- Mme KLING Marie-Anne – Mme BOROWSKI Florence – Mme SCHNEIDER Christiane.

Monsieur le Maire sera par ailleurs amené à nommer 3 personnes en tant que membres du CCAS eu égard à leur qualification dans le secteur de l'action sociale afin de compléter la composition du conseil d'administration du CCAS.

N° 36/2014

Objet : Constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la circulaire du 7 avril 2014 de la Direction Générale des Finances Publiques du Bas-Rhin relative à la constitution des nouvelles commissions communales des impôts directs, propose les personnes suivantes pour la désignation par le Directeur Régional des Finances Publiques des titulaires et suppléants de la commission communale des impôts directs :

Catégories de contribuables représentés	Pour la désignation des membres titulaires	Pour la désignation des membres suppléants
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés non bâties	RIEHL Daniel METTLING François	HALFTERMEYER Martin BLATTNER Jean
Représentants des contribuables soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties	HELBOURG Gérard METZGER Franck	WASSER Raymond ROUBINET Elinore
Représentants des contribuables soumis à la taxe d'habitation	MULLER Jean-Philippe MULLER Jean-Georges HUY Ernest	LORENTZ Charles HELBOURG Gilbert JAEGER Monique

Représentants des contribuables soumis à la contribution économique territoriale	RAU Roland RIEHL Jean-Marc NOEPEL Stéphane	RAUNER Christian HUY Claude SCHMITT André
Représentants des contribuables soumis à un impôt foncier et non domiciliés dans la commune	HUY Pierre	SCHNEIDER Pascal
Représentants des propriétaires de bois et forêts	Mme le Maire ou son représentant (Commune de Wasselonne)	M. le Maire ou son représentant (Commune de Wangen)

N° 37/2014

Objet : Budgets primitifs 2014.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité, adopte les budgets primitifs 2014 comme suit :

COMMUNE		Dépenses	Recettes
Prévisions de l'exercice	Section Fonctionnement	1 555 506.97 €	1 555 506.97 €
	Section Investissement	1 005 580.64 €	1 378 675.46 €
	Reports investissement	373 094.82 €	0.00 €
	TOTAL Investissement	1 378 675.46 €	1 378 675.46 €

C.C.A.S.	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	833.21 €	833.21 €

N° 38/2014

Objet : Budgets primitifs 2014 : Vote des taux d'imposition/Produits.

Dans le cadre du vote du budget primitif 2014, le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité, approuve le maintien des taux communaux d'imposition à leur valeur inchangée depuis 2003.

Le produit fiscal, à taux constants, s'établira ainsi comme suit :

	Bases notifiées 2014	Taux proposés 2014	Produit 2014 attendu EUROS	Produit 2013	Variation produit 2014/2013	Variation 2014/2013 en %
Taxe d'habitation	1 652 000	12.23 %	202 040 €	199 305 €	2 735 €	1.37 %
Foncier bâti	1 140 000	8.44 %	96 216 €	94 978 €	1 238 €	1.30 %
Foncier non bâti	41 500	65.60 %	27 224 €	27 281 €	-57 €	- 0.21 %
CFE	161 000	15.53 %	25 003 €	28 881 €	- 3 878 €	- 13.43 %
TOTAL			350 483 €	350 445 €	38 €	0.011 %

Dans le cadre du vote du budget 2014 le Conseil municipal, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. ALLHEILLY Claude) ; approuve l'attribution de subventions au titre de l'exercice 2014 comme suit :

	BP 2014
ARTICLE 6574 "AUTRES ORGANISMES - PERS.DROIT PRIVE"	
. Agriculteurs pour insémination artificielle (sur justificatifs produits)	140,00 €
. Ravalement façades (Décisions individuelles à prendre)	2 000,00 €
. Centres aérés/ loisirs (Organismes : AGF Wasselonne - Ass.Familiale Mgne Verte - Cap Nature : 3€/j/par enfant/sur décompte détaillé de l'organisme) Réf. CM n°40/2009	1 100,00 €
ASSOCIATIONS LOCALES Base : forfait 120 €, plus 10 € par jeune de mois 18 ans.	
. Sté de Musique "HARMONIE"	120.00 €
. Sté de Musique "HARMONIE" - ECOLE MUSIQUE	1 350.00 €
. Sté de Musique "HARMONIE" (Participations officielles)	230.00 €
. E.S.R. (Football)	610.00 €
. Amicale des Sapeurs-pompiers	120.00 €
. Amicale des Sapeurs-pompiers (Participations officielles/fêtes)	230.00 €
. Mossig Pétanque Club	120.00 €
. Chorale Catholique	120.00 €
. A.P.P. (Pêche)	200.00 €
. Association "Les Mossigthaler"	140.00 €
. Ass.Arboricole Sous-Coteaux du Schneeberg	120.00 €
. Organisation FETE 13 JUILLET (Ass. Organisatrice)	300.00 €

. Ass. Comité d'Organisation du Messti	120.00 €
. Ass. Comité d'Organisation du Messti	1 500.00 €
. Ass. "Spectacles Arts et Loisirs"	670.00 €
. Ass. Cap Nature	120.00 €
. Ass. "ASCL Les Ecureuils"	170.00 €
. Ass. Comité Jumelage de Romanswiller	120.00 €
. Ass. Long Xin Wushu (Kung Fu)	270.00 €
. Ass. Parents Elèves	120.00 €
. Ass. A'Croche Note	620.00 €
. Ass. "Les Amoureux du Lavoir"	120.00 €
. Ass. Fraternité séculière Franciscaine Saint Bonaventure	120.00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Frais/Fête Musique- Organisation conjointe des 2 écoles) sur décompte détaillé de l'association	150.00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Primaire (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)	900.00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Primaire (Classe de découverte : Dél. CM n°103/2013 : 42 enf. X 9 € x 5 jours)	1890.00 €
. Coopérative Scolaire Ecole Maternelle (Projet d'Ecole : à justifier après exécution)	600.00 €
SOUS TOTAL	14 810.00 €
SOMME NON AFFECTEE (ARTICLE 6574)	10 190.00 €
TOTAL ARTICLE 6574	25 000.00 €

N° 40/2014

Objet : Association « Long Xin Wushu » : sollicitation du versement d'une subvention exceptionnelle.

Vu la délibération n°20/2014 en date du 19 février 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de surseoir à sa décision concernant l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'association « Long Xin Wushu »,

Considérant la demande de subvention présentée par l'association « Long Xin Wushu » en date du 12 février 2014 sollicitant le concours financier de la Commune de Romanswiller suite aux frais de déplacement engendrés par la participation des membres de cette association à divers championnats,

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision en attente de la production par cette association locale des pièces justificatives des frais réels engendrés par la participation des membres de l'association « Long XinWushu » à divers championnats.

N° 41/2014

Objet : Régime indemnitaire des élus

Suite au renouvellement général des conseils municipaux, il appartient au conseil municipal de fixer les indemnités des élus à compter du 23 mars 2014.

Les indemnités maximales prévues par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Locales, pour la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants, s'établissent comme suit :

Maire : 43,00 % de l'indice brut 1015 (Indice majoré: 821), soit 1634.63 €.

Adjoint : 16,50 % de l'indice brut 1015 (Indice majoré: 821), soit 627.24 €.

Le conseil municipal, après délibération et à 12 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. SCHIBLER Bernard – Mme BERNHARDT Josiane – M. GEORG Jacques), fixe les indemnités des élus de la manière suivante :

- **Maire** : 95 % de l'indemnité maximale prévue par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Locales, pour la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.
- **Adjoint** : 100 % de l'indemnité maximale prévue par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Locales, pour la strate des communes de 1 000 à 3 499 habitants.

N°42 /2014

Objet : Indemnité de conseil au receveur municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité, décide de surseoir à sa décision concernant le versement d'une indemnité de conseil au receveur municipal. Il a par conséquent été convenu de redébattre de ce point lors de la tenue d'une prochaine séance de conseil.

N°43/2014

Objet : Annulation de la prescription quadriennale appliquée à la société TRUMPF ARCHITECTE SARL

Vu la délibération n°14/2009 du 4 février 2009 par laquelle le conseil municipal a confié à la société TRUMPF ARCHITECTE SARL la maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires de l'E.S.R,

Vu les mandats M.196 du 4/05/2009 et M.320 du 15/07/2009 relatifs au versement des premiers acomptes à la société TRUMPF ARCHITECTE SARL dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires de l'ESR,

Considérant la facture définitive n°2009093012 du 4 février 2014 par laquelle la société TRUMPF ARCHITECTE SARL sollicite le versement du solde de l'opération suite à l'établissement des dernières factures liées à ces travaux par la société HOLTZ de Steinbourg,

Considérant le mandat M.110/2014 du 27 février 2014 relatif au mandatement du solde de la maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires de l'ESR au profit de la société TRUMPPF ARCHITECTE SARL pour un montant de 5 205.41 €,

Considérant que ce mandat a fait l'objet d'un rejet de la trésorerie de Wasselonne en date du 7 mars 2014 compte tenu du fait que cette créance est atteinte par la prescription quadriennale,

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Décide de procéder à l'annulation de la prescription quadriennale appliquée à la société TRUMPPF ARCHITECTE SARL dans le cadre du règlement du solde relatif à la prestation de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation des vestiaires et sanitaires de l'E.S.R.
- Charge par conséquent Monsieur le Maire de procéder au mandatement de cette dépense à l'article 2313-179 du BP 2014.

N°44/2014

Objet : Travaux de mise en sécurité du bâtiment annexe de l'Oberschloss.

Vu la délibération n°15/2014 du 19 février 2014 par laquelle le conseil municipal a décidé de confier à la société BATIPRO de Strasbourg le soin de procéder aux travaux cités en objet pour un montant HT de 17 686.28 €,

Considérant le devis réactualisé le 24 février 2014 par la société Denis ROTH d'Allenwiller dans le cadre de la mise en sécurité du bâtiment annexe de l'Oberschloss pour un montant de 4 700.00 € (contre 12 300.00 € HT dans le cadre de la première consultation) suite à la valorisation des matériaux récupérables,

Considérant les observations formulées par les membres du conseil municipal quand à l'absence d'information précise concernant la valeur des matériaux récupérables sur ce site,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de :

- Saisir la fondation du patrimoine, un architecte du patrimoine ainsi que l'école d'architecture de Strasbourg afin d'obtenir une estimation de la valeur des matériaux récupérables sur ce site.
- Surseoir à sa décision concernant les suites à donner aux diverses offres de prix réceptionnées en Mairie.
- Mettre en place d'urgence un affichage sur site visant à interdire l'accès du public à cette propriété pour des raisons évidentes de sécurité.

N° 45/2014

Objet : Droit de Prémption Urbain

Dans le cadre des délégations données au Maire par délibération n° 19/2008 en date du 28 mars 2008 le conseil municipal prend connaissance des décisions prises de ne pas exercer le droit de préemption :

- Arrêté municipal en date du 20 février 2014 concernant un bien immobilier sis 2 rue de la Tuilerie 67310 ROMANSWILLER cadastré Section E n°887/215 d'une contenance de 3.49 ares et Section E n°882/210 d'une contenance de 8.44 ares.

N°46/2014

Objet : Création de poste d'agent technique TNC dans le cadre d'un C.A.E.

Vu la délibération n°94/2012 du 29 août 2012 portant création d'un poste d'agent technique TNC de 2e classe dans le cadre d'un CAE, à raison de 24 h / hebdomadaire pour une période de 6 mois renouvelable à compter du 12 septembre 2012,

Considérant le fait que la commune de Romanswiller a pu mesurer le réel intérêt que présente l'embauche d'un agent sur ce type de contrat, tant pour la collectivité que pour l'agent en question,

Considérant le fait que la commune de Romanswiller a l'opportunité de reconduire cette opération en procédant à la création d'un second poste d'agent technique à temps non complet dans le cadre du dispositif CAE (contrat d'accompagnement dans l'emploi),

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve la création d'un second poste d'agent technique 2ème classe TNC dans le cadre d'un C.A.E. à raison de 20 h de travail hebdomadaire pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 12 mai 2014.
- Fixe le niveau de rémunération du poste en question au tarif horaire du SMIC.
- Prend acte du financement à 95% par l'Etat.
- S'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets 2014 et 2015, tant en dépenses qu'en recettes.
- S'engage à élaborer un plan de formation visant à faciliter le retour à l'emploi de l'agent embauché conjointement avec l'Agence locale de Pôle Emploi basée à Molsheim.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'Agence Locale de Pôle Emploi de Molsheim ainsi que les contrats à passer avec le candidat retenu.

N°47/2014

Objet : Régime indemnitaire : instauration de l'IEMP.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),

VU l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures,

VU le décret n° 2012-1457 et l'arrêté du 24 décembre 2012 relatifs à la revalorisation de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,

VU les crédits inscrits au budget,

CONSIDERANT que conformément à l'article 2 du décret 91-875 pré-cité, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à 14 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. SCHIBLER Bernard), approuve l'instauration de l'IEMP au bénéfice des fonctionnaires titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois suivants : rédacteur, adjoint administratif, adjoint technique, ATSEM, selon les conditions détaillées ci-après.

Montant de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP) :

Les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois précités percevront l'IEMP selon les montants de références réglementaires, chaque montant étant affecté d'un coefficient compris entre 0 et 3.

Les fonctionnaires et agents à temps non complet et à temps partiel perçoivent l'IEMP au prorata de leur durée hebdomadaire de service ou suivant la quotité de temps partiel accordée.

Conditions d'octroi :

Les critères de versement de cet avantage sont déterminés en tenant compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'autorité territoriale procédera aux attributions individuelles en fonction des critères déterminés ci-dessus, dans la limite du plafond arrêté au coefficient 3 et dans la limite du crédit annuellement ouvert par l'assemblée délibérante.

Le versement de l'IEMP se fera selon la périodicité suivante : mensuelle.

Le Conseil Municipal inscrit par conséquent les crédits budgétaires nécessaires au versement de l'IEMP au budget de la commune et charge l'autorité territoriale de déterminer les montants individuels alloués aux personnels bénéficiaires en application des conditions de versement de cet avantage arrêtées par la présente délibération.

N°48/2014

Objet : Travaux d'aménagement de la zone de stationnement située à l'entrée du village - direction Wasselonne.

Considérant l'offre de prix n°JFJO99/03.2014 du 18 mars 2014 établie par la société EUROVIA dans le cadre de l'affaire citée en objet pour un montant HT de 2 584.20 €,

Considérant que ces travaux consistent à décaper la surface engravillonnée puis à créer un merlon le long du fossé,

Considérant le bon pour accord du 19 mars 2014,

Le Conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Fait le constat que le contrat du 19.03.2014 n'a pas été honoré étant entendu que la terre mise en place dans le cadre de cet aménagement n'est pas de la terre végétale.
- Emet des réserves quand à la qualité des travaux réalisés.
- Charge Monsieur le Maire de reprendre contact avec la société EUROVIA afin de faire le point sur cet aménagement.
- Décide de ne pas procéder au paiement de la facture relative à ces travaux tant que les réserves listées ci-dessus n'auront pas été levées.

N°49/2014

Objet : Chasse / Agrément d'un associé

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la lettre du 5 avril 2014 de l'Association de Chasse « La Waldmuehle » concernant l'agrément d'un nouvel associé en remplacement de M. HAEGEL Serge, démissionnaire. En lieu et place il serait remplacé par M. RIEFFEL Etienne domicilié 1 rue du Couvent 67440 REUTENBOURG.

Vu le domicile et les références cynégétiques mentionnées dans la demande,

Le conseil municipal, sur proposition de M. le Maire, après délibération et à l'unanimité :

- Approuve le remplacement d'un associé de l'association de chasse « La Waldmuehle » conformément à l'article 11-1 du cahier des charges,
- Donne son agrément au nouvel associé M. RIEFFEL Etienne, en remplacement du membre sus visé.

N°50/2014

Objet : Divers

- Versement d'une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :
 - AFM Téléthon : Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de ne pas donner suite à la sollicitation de cette association.
 - Association Prévention Routière : Le conseil municipal souhaite dans un premier temps prendre l'attache du corps enseignant de l'Ecole Romuald afin de savoir s'il y a un quelconque intérêt quant à l'éventualité de réaliser des actions de sensibilisation des enfants à la problématique de sécurité routière avec cette association.
- Confirmation de l'adhésion de la Commune de Romanswiller à la fondation du patrimoine.
- Mise à jour du PCS de la Commune de Romanswiller : ce point sera retravaillé en détail lors d'une prochaine réunion de travail.
- Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, désigne comme :
 - délégué titulaire : M. MULLER Arnaud
 - délégué suppléant : M. GEORG Jacques
 afin de siéger auprès de l'association des communes forestières du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.
- Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il leur sera possible de bénéficier d'une délégation du Maire afin de pouvoir procéder à la célébration du mariage de l'un de leur proche.
- Le Conseil Municipal confirme la décision prise précédemment par arrêté municipal d'interdiction de pénétrer dans l'enceinte du site de l'ancien dépôt de munition, y compris pour y entreprendre des activités de loisirs à l'instar du paint-ball.
- Monsieur le Maire fait également part aux membres du Conseil Municipal de la demande formulée par courrier daté du 31 mars 2014 de la scierie Ernest WEBER d'acquérir les terrains de l'ancien dépôt militaire. Le Conseil municipal décide de solliciter l'établissement d'un avant-projet complet auprès de cette société afin de pouvoir se prononcer sur les suites à donner à cette requête.
- Le Conseil envisage par ailleurs de se rendre prochainement sur site afin de mieux appréhender les problématiques afférentes à ce terrain.
- Considérant les observations formulées par la société RPH Distribution suite au passage du ramoneur au presbytère protestant de Romanswiller mettant en avant la non-conformité du conduit de cheminée en place et les risques importants d'incident qui en découlent, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de faire procéder par le service technique communal au maçonage de l'entrée du conduit afin d'interdire l'utilisation de ce point de chauffage et charge le Maire de notifier cette décision aux locataires.

- Monsieur le Maire signale d'une effraction a été constatée au presbytère catholique de Romanswiller. Une main-courante a été déposée en gendarmerie.

- Lors de la dernier AG de l'association de pêche a été évoquée la question de la sécurisation de l'étang situé à l'arrière de la salle Vogésia. Ne souhaitant pas procéder à la mise en place d'une clôture tout au long de cet étang, le conseil municipal a décidé, dans un premier temps, de mettre en place des panneaux d'interdiction de baignade et de procéder à l'acquisition d'une bouée qui sera installée à proximité immédiate de l'étang.

- Point sur le devenir de la tondeuse utilisée par l'ESR qui ne semble pas adaptée aux travaux d'entretien du stade.

- Point sur la gestion des déchets verts.

- Point sur le projet de réaménagement et de sécurisation de la RD 224.

- Point sur la distribution du bois de compétence et planification d'une prochaine sortie en foret.

- Divers.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés et aucun des membres ne demandant la parole, M. le Maire lève la séance.

Le présent document est certifié affiché conformément aux exigences de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable par renvoi de l'article L. 5211-1.

Le Maire

Dominique HERMANN